



# MORSANG / FLEURY HANDBALL

## DOSSIER D'INSCRIPTION ADHERENT MAJEUR SAISON 2023-2024

La partie club est à envoyer chez Mme Pignon Patricia, 13 square Louise Michel 91390 Morsang /orge,  
Ou à déposer dans la boîte aux lettres au 15bis rue cure d'air, 91390 Morsang sur Orge

### Pour une création :

Allez sur le site MFHB.com puis sur « s'inscrire au club » puis copier le lien url  
Une fois le dossier rendu, vous recevrez un 1<sup>er</sup> mail pour valider votre adresse électronique  
Puis un 2<sup>ème</sup> mail pour compléter le formulaire sur gesthand où vous téléchargez :

- ✓ Le certificat médical portant la mention (obligatoire):  
« Ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisirs »,  
La date de naissance, la signature et le tampon du médecin sont obligatoires. (Fournie par le club)
- ✓ La photo couleur (valable à partir d'un mobile)
- ✓ La pièce d'identité (côté photo uniquement)
- ✓ **Après avoir complété, il vous faut faire défiler jusqu'à la signature électronique.**  
(Ce qui entraînera la signature de tous les documents)

### Pour un renouvellement :

- ✓ Si le certificat médical fourni pour la saison N-1 date de plus de 3 ans, alors un nouveau certificat est à produire pour la saison N.
- ✓ Si le certificat médical de la saison N-1 date de moins de 3 ans, alors celui-ci reste valable et le licencié pratiquant doit renseigner un questionnaire sur gesthand.

-S'il coche la case NON à toutes les questions, alors l'attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants

-S'il coche OUI à une des questions, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical  
Portant la mention (obligatoire) : « Ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisirs »,  
La date de naissance, la signature et le tampon du médecin sont obligatoires. (Fournie par le club)  
Qu'il devra **télécharger sur gesthand**

**Pour le club : le règlement intérieur du club signé du pratiquant et la cotisation annuelle d'un montant de :**

Categorie	Année de naissance	Cotisation
SENIORS MASCULINS	2007 et avant (2008*)	210 €
SENIORS FEMININES	2007 et avant 2008,2009*)	210 €
LOISIRS		155 €
HANDFIT		150 €
HANDESEMBLE		145 €
DIRIGEANT		30 €
MUTATION	2007 et avant	160€ payé par le club, caution 160€

Suivez-nous sur  
[www.mfhb91.com](http://www.mfhb91.com)



**Souhaitez-vous régler par CB :** OUI  NON

**Souhaitez-vous prendre l'option HANDBALLTV :** OUI  NON

50% de réduction à partir de la troisième licence pleine (la moins chère) d'une même famille (enfants mineurs), hors dirigeante.

Pour les paiements par chèque, libeller à l'ordre de **Morsang-Fleury Handball – MFHB91 (paiement possible en plusieurs fois), virement et espèces en 1 fois.**

(Les coupons sport et les chèques vacances sont acceptés).

Toute demande de facture devra se faire par courriel à [celine.lievin@mfhb91.com](mailto:celine.lievin@mfhb91.com)

Demande de facture : Oui  Non

**Tout dossier incomplet ne sera pas validé**

**MORSANG- FLEURY HANDBALL (MFHB91)**

**Siège social :** 27 rue Jules Ferry– 91390 Morsang sur Orge – Tél. : 0699840978 (abs du 8 au 27/07) - **Site internet :** [www.mfhb91.com](http://www.mfhb91.com) -

**Facebook :** Morsang-Fleury Handball – **Courriel :** [5891026@ffhandball.net](mailto:5891026@ffhandball.net) -N° SIRET : 499 663 912 00024-

Association sportive fondée en 2007 – régie par la loi du 19 juillet 1901 -N° agrément jeunesse et sports : 91S912

# **REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MORSANG FLEURY HANDBALL**

## **ARTICLE 1 – RESPECT DU REGLEMENT**

Tous les adhérents du club de Morsang/Fleury Handball sont tenus de respecter le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU CLUB**

Morsang-Fleury Handball a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du handball à Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

Les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club doivent être des éducateurs pour les adhérents.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITES DU CLUB, DE SES DIRIGEANTS, ENTRAINEURS ET ARBITRES**

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Handball les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après les rencontres.

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES AUTRES ADHERENTS**

Les adhérents sont tenus d'informer leur entraîneur de toute absence à une rencontre ou un entraînement. L'adhésion au club implique de participer aux entraînements. L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur ce point.

Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club.

En compétition, les adhérents représentent Morsang/Fleury Handball et sont tenus au strict respect des règles sportives et de la morale.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS**

La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants, entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation pour les matches.

Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres.

Les entraîneurs engagent leur responsabilité en cas d'incident ou d'accident, ils doivent en conséquence être majeurs.

## **ARTICLE 6 – PARTICIPATION DES PARENTS DES ADHERENTS MINEURS**

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes.

Ils s'engagent à s'assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

En cas de récidive, l'équipe concernée sera retirée des compétitions jusqu'à la fin de la saison en cours.

## **ARTICLE 7 – FAUTES ET SANCTIONS**

Il appartiendra au conseil d'administration d'apprécier les fautes et d'ajuster les sanctions.

Est considérée comme faute, tout manquement au respect des règles de la Fédération Française de Handball et au présent règlement intérieur du club.

Les sanctions iront de l'avertissement à la radiation suivant la gravité de la faute. Toute sanction à l'égard d'un adhérent mineur sera notifiée par courrier à ses parents ou tuteurs le cas échéant (§ article 8.2 des statuts de l'association Morsang-Fleury Handball)

## **ARTICLE 8 – CONTESTATIONS LITIGES**

Toute décision disciplinaire prise par le conseil d'administration à l'encontre d'un adhérent peut être contestée par celui-ci dans un délai de deux semaines à compter de la date de notification de la sanction. Le conseil d'administration dispose ensuite d'un délai de deux semaines pour examiner l'appel. (§ article 8.2 des statuts de l'association Morsang-Fleury Handball)

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ADHESION**

L'adhésion au club prend effet à la date de dépôt du dossier complet d'inscription et du règlement de la cotisation jusqu'au début de la saison suivante. Les renouvellements d'inscription pour la saison à venir seront pris à partir de l'assemblée générale du club de la saison en cours.

## **ARTICLE 10 – AMENDES INFLIGEES AU CLUB**

Tout adhérent, même mineur faisant l'objet d'amendes prononcées par les instances dirigeantes du Handball (Comité Départemental, Ligue Régionale, Fédération Française) ou ayant commis des actes ayant entraînés l'application d'amendes au club par ces mêmes instances devra acquitter lui-même le montant de ces amendes dans un délai de quinze jours sous peine de radiation immédiate.

## **ARTICLE 11 – ACCIDENTS ET ASSURANCES**

La licence délivrée par la fédération française de handball ouvre droit au contrat d'assurance FFHB / MMA. Il s'agit d'un contrat d'assurance multirisque couvrant pour les assurés en outre la responsabilité civile des assurés, les accidents corporels et l'assistance.

Toutefois chaque licencié a la possibilité de souscrire à titre personnel des options complémentaires des garanties de base. En cas d'accident, une déclaration d'accident devra être remplie par voie électronique (<https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/>) dans les 5 jours.

## **ARTICLE 12 – PRODUITS INTERDITS**

Tout adhérent joueur s'engage à respecter la législation et les règlements relatifs à l'interdiction de l'usage de substance dopantes et subir, en conséquence tout examen et prélèvement éventuel.

## **ARTICLE 13 - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - (RGPD)**

L'utilisation des données personnelles collectées par le club permet de vérifier et valider les inscriptions, de communiquer lors des événements ou activités des sections, de mettre en place des échanges spécifiques avec l'adhérent(e) en relation avec le fonctionnement du club. Les données d'identification (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, CP, ville, n° de téléphone et adresse mail) sont communiquées aux Fédérations sportives correspondantes à leur sport afin d'obtenir les licences pour les adhérents. Ces données sont également utilisées pour la répartition des subventions et de l'abandon de créances.

Si vous avez besoin d'information complémentaire et conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) vous pouvez exercer vos droits en nous transmettant le formulaire disponible sur demande.

**NOM :** ..... **PRENOM** .....

Date et signature, précédée de la mention manuscrite « **LU ET APPROUVE** » :



**FFHANDBALL**

# CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour M. M<sup>me</sup>

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

**et n'avoir décelé aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition ou en loisir.**

Date (jj/mm/aaaa) :

**Signature et tampon du praticien**  
*obligatoires*

*Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonymée :*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

1, rue Daniel-Costantini, CS 90047 | T. +33 (0)1 56 70 72 72 | [ffhb@ffhandball.net](mailto:ffhb@ffhandball.net)  
94046 CRÉTEIL Cedex | F. +33 (0)1 56 70 73 00 | [www.ffhandball.fr](http://www.ffhandball.fr)

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00044 / N° APE : 9319 Z

# RENSEIGNEMENTS POUR ETABLIR LA LICENCE OU CORRESPONDANCE

A compléter en **MAJUSCULE** et d'une manière la plus **lisible** possible !

## Concernant l'adhérent :

Civilité :  Homme  Femme  Taille en cm : DROITIER / GAUCHER/ AMBIDEXTRE

Nom : Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Date de naissance : Ville de naissance : Département :

Pays : Nationalité :

Courriel (en majuscule):

Téléphone portable :

## Droit à l'image

J'atteste être informé(e) que la FFHB, la ligue, le comité et/ou le club dont je relève peuvent être amenés, dans le strict cadre de la promotion et du développement du handball, à utiliser des photographies prises à l'occasion de manifestations organisées par eux et à les publier sur le site internet du club ([www.mfhb91.com](http://www.mfhb91.com)) et/ou sur la page Facebook du club ([www.facebook.com/Morsang-FleuryHandball](https://www.facebook.com/Morsang-FleuryHandball)).

**Si vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée dans le cadre  
précisé ci-dessus,  
Veuillez cocher la case .**

**Notre club recherche des partenaires. Vous pouvez-nous aider !**

### **MORSANG- FLEURY HANDBALL (MFHB91)**

Siège social : 27 rue Jules Ferry – 91 390 Morsang sur Orge – Tél. : 0699840978

Site internet : [www.mfhb91.com](http://www.mfhb91.com) - Facebook : Morsang-Fleury Handball – Courriel : [5891026@ffhandball.net](mailto:5891026@ffhandball.net)

N° SIRET: 499 663 912 00024- Association sportive fondée en 2007 – régie par la loi du 19 juillet 1901 - N° agrément jeunesse et sports : 91S912